

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin , le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2026

Présents : MM Mmes LAFARGE, SAUVADET, BOSSE, GROSSHANS, BRUN, DE FRANCESCO, HABLOT, DELER, VILLEBESSEIX, DUMERY, LACHAIZE, AMBLARD, MAZEAU, THONIER.

Pouvoir : M MAGNOL a donné pouvoir à Mme AMBLARD

Le quorum est atteint. Mr GROSSHANS a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2026-54

Règlement intérieur du conseil municipal

2/ Délibération n°2026-55

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire – Travaux supplémentaires :
Demande de Fonds de Concours auprès de RLV

3/ Délibération n°2026-56

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire : Choix de l'entreprise pour le lot 8.2

4/ Délibération n°2026-57

Festival de poésie – Nature et tarifs des ventes en régie de recettes

5/ Délibération n°2026-58

Exercice du droit à la formation des élus

Questions diverses

Vote du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

Voté à l'unanimité

Préambule :

Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire :

- 1- Renouvellement du bail locatif des ateliers municipaux. Montant du loyer mensuel maintenu à 876.56 € sans indexation.
- 2- Information sur la liste des membres retenus pour la CCID*
- 3- Information sur la liste des membres du conseil municipal proposée à RLV pour représenter la commune au sein des commissions thématiques
- 4- Information de la présentation en fin de séance d'une motion de Madame Christine Pirès Beaune
- 5- Information de la lecture en fin de séance d'un courrier de Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, et de la réponse de Madame la maire

1/ Délibération n°2026-54

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Jean-François SAUVADET, 1^{er} adjoint en charge des affaires générales, est rapporteur de cette question.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Il a été transmis aux membres de l'assemblée avant séance.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Proposition de modification des articles du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Marsat

Article 1 : Périodicité des séances : A partir de juin 2026, un calendrier annuel prévisionnel des séances du conseil municipal est transmis aux élus pour l'année.

Article 2 : Convocations

1. Modalités de convocation

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée au choix de chaque élu(e) :

En priorité, sous forme dématérialisée, à l'adresse électronique renseignée auprès de la secrétaire générale de mairie.

A défaut, sous pli papier déposé à l'adresse indiquée par l'élue par un employé communal ou par voie postale simple, sur demande expresse de l'élue(e).

Article 3 : Ordre du jour et délai de convocation : Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation. Cette convocation est transmise dans un délai de trois jours francs au minimum à l'ensemble des conseillers municipaux et porté à la connaissance du public par voie de presse, au tableau d'affichage de la Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Assiduité des élus au conseil municipal et aux commissions municipales : Chaque élu s'engage à aviser **Madame la Maire** de son éventuelle indisponibilité pour siéger au conseil municipal ou à la réunion d'une commission municipale.

Article 5 : Questions orales

a) Des conseillers municipaux

1 Modalités de dépôt

Les conseillers municipaux peuvent adresser par courriel à Madame la Maire **ou à l'adjoint en charge de l'Administration générale** le texte des questions orales qu'ils souhaitent poser lors du conseil municipal, au moins 24 heures avant la séance du conseil municipal.

2 Modalités de réponse

Lors de la séance Madame le Maire invite l'auteur de la question à procéder à sa lecture. Si une réponse peut être apportée, Madame le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond à la question posée.

Si une consultation de services extérieurs (par exemple, RLV, SBA ou tout autre organisme) est nécessaire, Madame la Maire ou l'adjoint délégué informe le Conseil municipal de cet empêchement et de sa cause. Il peut alors proposer d'apporter la réponse ultérieurement **par courrier adressé à chaque conseiller municipal.**

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser à Madame la maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Il doit lui être répondu dans un délai de trente jours. **Les questions et les réponses seront enregistrées sur un registre spécifique.**

Article 8 : Commissions municipales

1) Création : Le conseil municipal décide **par délibération n°2026-17 du 20/03/2026 de la création des commission permanentes et détermine leurs attributions :**

- a. **Commission Circulation**
- b. **Commission Associations – Culture - Animations**
- c. **Commission Urbanisme – Travaux – Développement durable**
- d. **Commission Ecole – Activité périscolaires - Jeunesse**
- e. **Commission Activité économique – Finances**

2) Composition : En cas de démission d'un conseiller municipal de son mandat, le suivant de liste **(telle qu'elle résulte des élections municipales du 15 mars 2026)** appelé à siéger au conseil prend sa place

Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales

3) Convocation : La convocation est adressée à chaque conseiller dans un **délai de trois jours francs.**

Article 10 : Comités consultatifs

Les alinéas 1,2,3 sont supprimés. Le conseil municipal pourra créer un comité consultatif sur un sujet précis et ponctuel d'intérêt communal, sur proposition de Madame la Maire, du conseiller municipal délégué en charge de l'information et de la démocratie participative ou de la moitié des membres élus du conseil municipal.

Article 12 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Ajout de l'Article L2121-21 du CGCT version en vigueur depuis le 01 juillet 2021 :

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à

candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture

Article 15 : Pouvoirs

Un membre du Conseil Municipal, empêché d'assister à la séance, peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Il doit, en ce cas, en aviser Madame la Maire ou le Maire délégué, président(e) de l'assemblée délibérante.**

Article 21 : Déroulement de la séance et des débats

Dernier alinéa : En début de séance , **Madame la Maire rend compte des décisions** qu'elle a prises en vertu de la délégation du conseil municipal **et de la fongibilité des crédits selon le règlement budgétaire et financier de la commune.**

Article 24 : Le terme Compte Administratif est remplacé par Compte Financier Unique (CFU)

Article 31 : Bulletin d'information générale : L'alinéa 2 est supprimé

Article 32 alinéa 2 : Droit individuel à la formation des élus locaux

Cet article est supprimé et remplacé par l'article L2123-12-1 du CGCL modifié par la loi N° 2021-771 du 17 juin 2021 et en vigueur au 1er janvier 2023

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans.

Article 35 : Application du règlement:

Il a été adopté par délibération n°2026-54 du conseil municipal du 29/06/2026

Il est proposé au conseil municipal, d'ADOPTER le règlement intérieur modifié tel que ci-dessus détaillé.

- ADOPTÉ à l'unanimité des voix moins 2 abstentions de Madame Thonier et Monsieur Mazeau

2/ Délibération n°2026-55

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire – Travaux supplémentaires : Demande de Fonds de Concours auprès de RLV

Dans le cadre des travaux de restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire de Marsat, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

- Mise en place d'un dispositif de gradation de puissance et de régulation de l'éclairage dans 2 pièces du bâtiment élémentaire. La gradation du bureau de direction et de la salle des enseignants doit être automatique en fonction de la lumière du jour. Demande du contrôleur technique (Economies d'énergie – Eclairage des locaux – article 43 du RICT n°3)
Adaptation du matériel à la demande de l'informaticien de la commune. 1 018.28 €HT
- Réalisation d'une fouille en tranchée dans la cour de l'école pour canalisations enterrées, compris carottages, rebouchage, géolocalisation. Ces travaux sont indispensables au fonctionnement du futur réseau technique de chaleur 8 892.75 €HT
- Renforcement complémentaire d'une partie de la charpente du bâtiment existant de l'école élémentaire rendu nécessaire en raison de l'état dégradé de la charpente dans cette zone (le bureau d'étude bois et le contrôleur technique ont demandé le renforcement de cette zone de la charpente non visible avant les travaux de démolition) 7 780.64 €HT

- Tranchée et pose de regard, mise en place de fourreaux sous le bâtiment périscolaire pour le fonctionnement du futur réseau technique de chaleur 5 284.00 €HT
- TOTAL 22 975.67 €HT**

La commune n'a sollicité aucune subvention.

Dans le cadre du Fonds de Concours mis en place par une délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans en date du 9 mai 2023, la commune sollicite la participation de ce Fonds de Concours selon le plan de financement suivant

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire de Marsat Travaux supplémentaires		
	Montant HT en €	Montant TTC en €
	22 975.67	27 570.80
Fonds de concours RLV 50%	11 487.83	
Autofinancement	11 487.84	16 082.97

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération RLV d'un montant de 11 487.83 € selon le plan de financement ci-dessus
- CHARGE Madame la maire de tous actes afférents

3/ Délibération n°2026-56

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire : Choix de l'entreprise pour le lot 8.2

Rapporteurs : Madame la Maire et Monsieur Jean-François Sauvadet, 1^{er} adjoint

La Commission d'Appel d'Offres « Projet école » s'est réunie jeudi 28 mai 2026 afin de statuer sur le Rapport d'Analyse des Offres présenté par l'AMO (société ASSEMBLIA) et la MOE (cabinet d'architectes CRISTINA) dans le cadre de la re-consultation du lot 8-2 (couverture métallique) du marché de restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire de Marsat qui s'était révélé infructueux.

Décision de la CAO :

SYNTHESE DES NOTES ET CLASSEMENT FINAL - OFFRE DE BASE						
N°	Candidats	Montant de l'offre en € HT	Note qualitative sur 60	Note financière sur 40	Note globale sur 100	CLASSEMENT
1	SAS SUCHEYRE ZA DU CHAMPLoup 63530 VOLVIC	30 588,32 €	60,00	25,87	85,87	2
2	DAF COUVERTURE BARDAGE 31 RUE DU DOCTEUR CHALLIER 03200 VICHY	19 783,54 €	53,57	40,00	93,57	1
PROPOSITION DU MAITRE D'ŒUVRE:						
Compte tenu des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, le groupement de maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de:						
DAF COUVERTURE BARDAGE 31 RUE DU DOCTEUR CHALLIER 03200 VICHY						
Comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de: 19 783,54 €						
Décision de la Commission d'Appel d'Offres :						
La Commission d'Appel d'Offres décide de			DAF COUVERTURE BARDAGE 31 RUE DU DOCTEUR CHALLIER 03200 VICHY		pour un montant de: 19 783,54 €	

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte d'engagement et tous les actes du marché public concernant le lot 8-2 du marché de travaux de la restructuration énergétique et structurelle du groupe scolaire de Marsat et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de ces travaux

4/ Délibération n°2026-57

Festival de poésie – Nature et tarifs des ventes en régie de recettes

Rapporteuse : Maguy Brun, adjointe en charge des associations, culture et animations.

Considérant la nécessité de déterminer la nature des ventes et d'en fixer les tarifs dans le cadre de la manifestation « Ça bouge à Marsat : Festival Musical et Poétique » organisée par la commune les 25 et 26 septembre 2026

A l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal décide :

<u>Boissons à la vente :</u>	<u>Prix de vente en €</u>	
Bière pression	2.00	Ticket vert
Verre de vin (rouge, blanc, rosé)	2.00	Ticket vert
Coca Cola 33 cl	2.00	Ticket vert
Ice Tea 33cl	2.00	Ticket vert
Oasis 33cl	2.00	Ticket vert
Eau Mont Dore 50 cl	2.00	Ticket vert

5/ Délibération n°2026-58

Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur Jean-François Sauvadet, 1^{er} adjoint en charge de l'administration générale est rapporteur de cette question.

Il indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20% de ces mêmes indemnités.

Pour rappel, un crédit de 1 400 € a été inscrit au budget primitif 2026 de la commune au titre de la formation des élus, correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction.

Les organismes de formation doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu(e) ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2% et

20% du montant des indemnités des élus.

- Dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formation
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élu(e)s
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de... **MARSAT**, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Motion votée à l'unanimité

Courrier de Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal,



Les marsadaires fiers de leur environnement, leur patrimoine, leur cadre de vie.



Le 24 juin 2026
Objet : requête mairie de Marsat
Copie aux parents d'élèves de Marsat

Madame la Maire,

Les circonstances météorologiques 2026 m'obligent à revenir vers vous. Lors du COPIL (projet réhabilitation école) du 30/6/2025, je vous avais alerté sur le besoin de climatisation de certaines zones de l'école.
Vous m'aviez répondu que ce n'était pas prévu et que les enfants n'étaient pas des personnes fragiles.

Au regard des événements actuels, je vous demande de reconsidérer cette question et de rajouter une climatisation à minima sur des zones essentielles de la nouvelle école:

- école maternelle,
- salle de garderie et de cantine,
- au moins 2 salles de classe de primaire, voire toutes.

Bien entendu, je souhaite que l'augmentation de budget nécessaire soit prise en compte sans augmentation des impôts de la commune et sans augmentation des tarifs des services de l'école. Des économies de dépenses ou des subventions pourront répondre à ce besoin.

Je souhaite connaître votre position au prochain conseil municipal.

Je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

Pascal Mazeau, conseiller municipal

Réponse de Madame la Maire

À l'attention de M. Pascal Mazeau et Mme Thonier

Objet : Réponse à votre courrier du 24 juin 2026 concernant la climatisation de l'école

Monsieur Mazeau, Madame Thonier,

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez au confort des élèves et du personnel de notre école. Votre question sur la climatisation m'offre l'occasion de rappeler, avec précision, la réflexion approfondie menée depuis plus de cinq ans sur ce sujet par la commune.

Le confort thermique, en hiver comme en été, est en réalité l'une des priorités centrales de ce chantier de rénovation. Voici pourquoi.

1. Une réflexion globale menée depuis le début du projet

Dès les premières études, la municipalité a fixé une ambition claire pour la nouvelle école, telle qu'elle figure dans le cahier des charges du programme technique et fonctionnel :

- Une école attractive garantissant le « bien-être » des usagers (confort thermique, qualité de l'air, adaptation aux usages pédagogiques) ;
- Une école respectueuse de l'environnement ;
- Une école inclusive et ouverte

Ces objectifs ont été traduits en préconisations concrètes, étudiées et validées successivement par le dispositif SCOLAEe (M. Leclerc), le bureau d'études Euclid, puis par le cabinet K2 Ingénierie au travers d'une Simulation Thermique Dynamique (STD) — une modélisation numérique fine de l'ensemble des bâtiments.

2. Des solutions techniques performantes, intégrées dans le chantier

Le confort thermique ne se réduit pas à l'installation de climatiseurs. Il dépend d'une combinaison de facteurs : température de l'air, humidité, température des surfaces, renouvellement de l'air. C'est précisément ce qu'adresse le projet :

- **À l'échelle des bâtiments**
 - Isolation thermique complète des murs et de la toiture (inexistante auparavant) ;
 - Brise-soleils sur les façades Sud, Ouest (maternelle) et Est ;
 - Toits végétalisés.
- **À l'échelle de la cour et des espaces extérieurs**
 - Végétalisation de la cour, plantation d'arbres (création d'îlots de fraîcheur), haies ;
 - Coursives et avancées de toiture pour maximiser l'ombrage.

- **À l'échelle des espaces intérieurs**

Un système de ventilation double flux avec « Free Cooling » sera installé. Ce dispositif permet de rafraîchir les locaux en utilisant l'air extérieur plus frais, notamment la nuit, grâce à l'inertie thermique du bâti qui stocke la fraîcheur et la restitue dans la journée. En pratique : un air renouvelé en permanence, une sur-ventilation nocturne possible en cas de forte chaleur, et une qualité de l'air nettement améliorée.

Ces préconisations ont été intégrées dans les cahiers des charges de toutes les entreprises retenues. La STD a confirmé que ces dispositifs permettront d'atteindre 60 % d'économies d'énergie, performance qui nous a notamment permis d'obtenir une immense majorité de nos subventions, et qu'ils rendent la climatisation généralisée non nécessaire.

Il faut aussi noter que, dans l'immédiat, les bâtiments modulaires utilisés pendant les travaux sont équipés de la climatisation, et que la commune prend en charge le surcoût électrique correspondant.

3. Pourquoi ne pas opter pour la climatisation généralisée ?

La climatisation généralisée de l'école soulève trois difficultés majeures :

- Un coût énergétique élevé et durable : les systèmes de refroidissement représentent aujourd'hui 10 % de la consommation électrique mondiale. Pour une commune, cela se traduit par une hausse pérenne des charges de fonctionnement, sans recettes supplémentaires identifiées (80 % de nos recettes de fonctionnement sont d'origine fiscale).
- Une maintenance régulière obligatoire, qui implique le recours à des professionnels spécialisés et représente un coût de fonctionnement supplémentaire annuel.
- Un risque sur les subventions obtenues : notre dossier Fonds Vert par exemple (environ 900 000 €) repose précisément sur la performance énergétique du projet. L'ajout de climatisation aurait remis en cause cet équilibre.

Par ailleurs, le budget communal est équilibré, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Les dépenses d'investissement 2026 sont essentiellement consacrées au projet école, ce qui laisse peu de marge pour des travaux supplémentaires non financés.

4. Des solutions ciblées à l'étude

Dans un esprit d'anticipation, nous avons demandé au cabinet K2 Ingénierie d'étudier la possibilité d'installer des systèmes de rafraîchissement individuels dans certains espaces spécifiques : l'infirmerie, les espaces maternelles, et le bâtiment périscolaire dont l'enveloppe est moins performante que le bâtiment élémentaire.

Ces mêmes espaces pourront, le cas échéant, servir de lieu d'accueil pour les Marsadaires lors des périodes de canicule en été.

Nous étudions également une proposition d'EDF qui pourrait ouvrir de nouvelles perspectives de financement dans ce domaine.

Enfin, si les premières années de fonctionnement de l'école rénovée devaient révéler un confort d'été insuffisant, nous aurions la capacité technique d'installer des dispositifs de rafraîchissement complémentaires. C'est une option que nous maintenons ouverte, non pas par doute sur le projet, mais par souci de rigueur et d'adaptation à des conditions climatiques dont l'évolution reste incertaine.

En conclusion

Le confort thermique des élèves et du personnel a été au cœur de ce projet depuis son origine. Les solutions retenues : isolation, brise-soleils, végétalisation, ventilation double flux avec Free Cooling, inertie thermique, constituent une réponse globale, éprouvée par les études scientifiques, et compatible avec les exigences de performance énergétique qui ont permis d'obtenir un niveau de financement exceptionnel pour notre commune.

La question que vous posez est légitime et je suis heureuse de pouvoir y répondre avec l'ensemble des éléments techniques et financiers dont nous disposons. Ils témoignent d'une gestion rigoureuse et responsable, au service des Marsadaires.

Anne-Catherine Lafarge

Maire de Marsat

Agenda des réunions

Conseil municipal : Lundi 31 août à 20h30

Conseil communautaire : Mardi 7 juillet à 18h30 - Salle l'Arlequin à Mozac

Séance levée à 21h40

FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 29 juin 2026

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

1/ Délibération n°2026-54

Règlement intérieur du conseil municipal

2/ Délibération n°2026-55

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire – Travaux supplémentaires :
Demande de Fonds de Concours auprès de RLV

3/ Délibération n°2026-56

Restructuration énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire : Choix de l'entreprise pour le lot 8.2

4/ Délibération n°2026-57

Festival de poésie – Nature et tarifs des ventes en régie de recettes

5/ Délibération n°2026-58

Exercice du droit à la formation des élus

Questions diverses

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire – Présidente de séance	
GROSSHANS Michel	Adjoint au maire, Secrétaire de séance	